



Prévoyance retraite perp ou autre? quel est le meilleur?

Par **13julia**, le **08/10/2008** à **01:46**

Bonjour, j'ai un Perp en vue de ma retraite; à l'issue du plan, le capital sera uniquement débloquable sous forme de rente et ne sera plus optimisé. Ma banquière me propose d'abandonner ce Perp et de le remplacer par un contrat sur 8 ans, non bloqué, débloquable sous forme de rente ou de capital à tout moment, et avec un capital qui continue à être valorisé même après avoir pris le capital. Que me conseillez-vous de faire, sachant que les taux d'intérêts sont les mêmes? À signaler que je n'ai que 28 ans.

Par **sophie**, le **03/02/2009** à **15:58**

Bonjour Julia, Difficile de vous conseiller sans avoir une vision globale de votre situation financière, personnelle, et connaître vos projets!!!! Tout dépend de ce que vous recherchez, de ce que vous avez déjà... Quelles sont vos priorités? Souhaitez-vous acheter un bien immobilier?, quelle est votre capacité d'épargne?, il y a beaucoup de questions..... L'idéale est d'avoir suffisamment d'argent de côté (cette notion est toute relative) sur un ou des comptes disponibles tels que le LDD (anciennement codevi, livret A...), en cas de projet immo, étudiez le CEL/PEL, puis pour le plus long terme : l'assurance vie (il y a une multitude de contrats...), Si vous en avez la capacité financière et que vous aimez ça, vous pouvez octroyer une partie de vos avoirs dans le secteur boursier, oui, oui!, à 28 ans tout est possible en visant aussi le long terme! Mes conseils sont d'ordre général mais ils vont peut-être vous permettre de mieux cerner vos besoins! enfin je l'espère. N'hésitez pas si vous avez besoin de plus de précisions.

Par **xavleb**, le **27/02/2009** à **17:32**

Bonjour Julia,
Le PERP est un produit défiscalisant, très encadré dans sa conception, et ne présentant pas de très bonnes caractéristiques (taux de conversion du capital en rente, taux technique, etc...).
Il est, pour moi, à réserver aux salariés (par opposition aux indépendants, qui disposent d'autres régimes fiscaux) qui subissent une pression fiscale importante et ne trouvent pas d'autres leviers fiscaux pour leur épargne.
La fiscalité de l'assurance vie ne permet pas de déduire vos cotisations, mais vous offre en effet la possibilité de sortir sous forme de capital en une fois ou sous forme de "rachats programmés" (s'il s'agit d'un produit bancaire, attention à la sortie sous forme de rente, dont le taux n'est probablement pas garanti à l'adhésion).
Le choix dépend donc de votre pression fiscale et de votre horizon de placement, l'assurance vie permettant de récupérer le capital à tout moment (et non pas seulement après 8 ans !).
Enfin, et pour être complet, le PERP permet de déduire fiscalement pendant la phase d'épargne, mais génère des rentes fiscalisables à la sortie.
L'assurance vie ne permet pas de déduire fiscalement les versements, mais c'est à la sortie que l'on bénéficie d'avantages fiscaux (et particulièrement après 8 ans).
En clair:
Pour la retraite: PERP ou Assurance Vie (produit assurance de préférence)
Pour l'épargne: Assurance Vie (assurance ou banque)
En espérant vous avoir un peu éclairée...
Cordialement,
Xavier.